



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-042
du 21/03/2019**

**portant des mesures temporaires de circulation
et de stationnement sur le Cours des Platanes,
la Rue des Ecoles, l'Avenue du Château,
l'Avenue de la Gare, les Allées du Jeu de Boules
le dimanche 14 avril 2019
pour la Foire de Printemps**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté du 15 Juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 67-96 du 09 octobre 1996 portant réglementation de foires et marchés sur la commune de LAPALUD,

Vu la demande formulée par la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, représentée par son Président M. Anthony ZILIO en vue d'organiser la Foire de Printemps, le dimanche 14 avril 2019,

Considérant que pour permettre l'organisation de la Foire de Printemps, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés pour l'organisation de la Foire de Printemps à LAPALUD.

Seront fermés à la circulation et au stationnement le dimanche 14 avril 2019 de 5 h 00 à 23 h 00 :

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir de la Rue Saint Joseph),
- L'impasse des Maçons,
- Les Allées du Jeu de Boules dans le sens Nord-Sud,

Les zones réservées aux étalages des exposants sont les suivantes :

- Le Cours des Platanes (au Sud à partir de la Rue des Barrinques et de l'Avenue d'Orange et au Nord à partir la Rue Saint Joseph),
- La Rue des Ecoles à partir du parking de l'Ecole du Parc.
- L'Avenue de la Gare jusqu'à l'intersection avec l'Avenue du Château.

Seront fermés à la circulation et au stationnement pour permettre l'installation des forains du vendredi 12 avril 2019 à 8 h 00 au lundi 15 avril 2019 à 10 h 00 :

- L'Avenue du Château,
- La Place Fernand Morel,

Les zones suivantes feront l'objet d'une réglementation particulière :

- **Le cheminement PMR sera respecté entre l'Avenue de la Gare et le Cours des Platanes ainsi que l'accès au parvis du Château JULIAN.**
- **Les véhicules des exposants sont INTERDITS sur le parvis du Château JULIAN.**
- **L'entrée de la Rue Abbé Rose restera uniquement accessible aux Services de Secours éventuels (aucun étalage ne sera autorisé face à cette entrée et une barrière amovible y sera installée),**

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



